

Grilles de prix applicables à compter du 1er février 2025.

Trois options tarifaires sont proposées à la souscription :

- A. Option « Base » : le prix de l'énergie est le même à tout moment de la journée et de l'année.
- B. Option « Heures Creuses » : tous les jours, vous bénéficiez, pendant 8 heures de l'énergie à prix réduit.
- C. Option « Tempo » : Heures creuses/pleines et jours bleus/blancs/rouges se combinent en 6 périodes tarifaires.

A. Option Base		
Puissance (kVA)	Abonnement (€ TTC /mois)	Prix du kWh (€/TTC/kWh)
3	10,48	0,20160
6	13,86	
9	17,48	
12	21,13	
15	24,55	
18	27,81	
24	35,23	
30	42,69	
36	49,23	

B. Option Heures Creuses			
Puissance (kVA)	Abonnement (€ TTC /mois)	Prix du kWh (€ TTC/kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses
6	14,47	0,21456	0,16956
9	18,35		
12	22,13		
15	25,71		
18	29,40		
24	37,12		
30	44,11		
36	51,30		

Suite à une décision des pouvoirs publics, les puissances de 9 à 36 kVA inclus de l'option Base au tarif Bleu pour les clients résidentiels ont été mises en extinction et ne sont plus disponibles à la souscription.

C. Option TEMPO							
Puissances (kVA)	Abonnement (€ TTC/mois)	Prix du kWh (€ TTC/kWh)					
		Jours Bleu (300)		Jours Blanc (43)		Jours Rouge (22)	
		Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses
6	14,40	0,15516	0,12876	0,17916	0,14472	0,65856	0,15180
9	18,09						
12	21,82						
15	25,30						
18	28,79						
24	41,82						
30	43,42						
36	51,03						

Les prix toutes taxes comprises (TTC), tels qu'indiqués sur les grilles ci-dessus, comprennent :

- la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) au taux de 21,93 % du montant HT de l'abonnement acheminement,
- l'accise sur l'électricité, anciennement dénommée CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) au taux de 0,0337 €/kWh,
- la TVA au taux de 5,5% pour l'abonnement + les taxes s'y rapportant (CTA)
- la TVA au taux de 20% pour les consommations + la taxe s'y rapportant (accise sur l'électricité)

Pour tout savoir sur ces taxes, rendez-vous sur https://www.energie-info.fr/fiche_pratique/cspe-ticgn-cta-tva-toutes-les-taxes-sur-ma-facture/

Les prix, les délais d'intervention et la définition des prestations techniques fournies par le Gestionnaire de Réseaux de Distribution Energies & Services Sarre-Union sont détaillés dans son catalogue de prestations accessible sur <http://sarre-union.energies-services.org/page916-671-grd.html>. Le prix de ces prestations s'ajoute aux prix ci-dessus.

L'énergie est notre avenir, économisons-la.

Énergies & Services Sarre-Union • 10, chemin de la Sarre • F-67260 SARRE-UNION

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

En souscrivant une offre à prix de marché d'électricité, vous pouvez changer d'offre à tout moment sans frais et vous restez libre de revenir au tarif réglementé de vente en électricité, si vous en faites la demande auprès du fournisseur historique.

1. Caractéristiques de l'offre et services inclus (1)	L'offre tarif Bleu (tarif réglementé par les pouvoirs publics) comprend la fourniture d'électricité et l'acheminement de l'électricité sur le réseau. Services inclus : Agence En Ligne : ce service permet au client de consulter et gérer son contrat en ligne dans un espace sécurisé. Le Client peut ainsi accéder à ses factures électroniques, régler ses factures en ligne, accéder à son historique ... Conseil tarif adapté : le conseiller clientèle réalise cette prestation lors de la souscription par téléphone. Le <i>Conseil tarif adapté</i> permet de déterminer la meilleure option tarifaire ainsi que les mensualités de paiement, dans le cas où le client a opté pour la mensualisation. Suivi Conso : cet outil de suivi des consommations disponible depuis l'Agence En Ligne. Le Client peut suivre ses consommations à tout moment et les comparer. Si le Client dispose d'un compteur communicant avec une communicabilité effective, il a la possibilité de choisir un suivi à la demi-heure près et/ou quotidien dans la gestion de compte de son Espace Client, rubrique Vos Consentements. Synthèse Energie : le client peut obtenir sur demande une fois par an un récapitulatif de ses consommations et des montants facturés. Relevé Confiance : ce service permet au client de sa facture établie sur la base de l'index qu'il relève lui-même sur son compteur. Ce service n'est pas compatible avec la mensualisation. Facture électronique : le client peut choisir de recevoir ses factures par voie électronique, elles sont disponibles dans l'<i>Agence En Ligne</i>.
2. Prix (2)	Les prix du Tarif Réglementé de Vente – Tarif Bleu sont définis par les pouvoirs publics. Ils évolueront à la hausse ou à la baisse selon une formule prédéfinie. Les prix et les taxes sont présentés dans la fiche « grille de prix » ci-avant.
3. Conditions de révision des prix (3)	Évolution du prix hors taxes (HTT) : Les tarifs réglementés de vente peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse selon une formule prédéfinie après décision des pouvoirs publics. Seuls les Pouvoirs publics décident des évolutions des conditions de fourniture et des prix de vente du Tarif réglementé de vente. Energies & Services Sarre-Union vous informera de ces évolutions, notamment par le biais d'un message sur votre facture et d'une information sur son site internet http://sarre-union.energies-services.org/. Évolution des taxes et contributions : Toute modification et/ou évolution des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours.

4. Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation (4)	Type de contrat et durée : Le contrat est conclu pour une durée d'un an minimum à compter de sa date de prise d'effet. Il est reconduit tacitement par périodes d'un an jusqu'à sa résiliation par le Client ou par Energies & Services Sarre-Union. Le Contrat pourra être conclu pour une durée plus courte lorsque le Client demande un contrat de fourniture temporaire pour un besoin particulier (résidences secondaires ou étudiantes, chantiers de construction, etc.) Conditions de renouvellement : le contrat est reconductible tacitement par période d'un an. (En cas de résiliation, le client sera responsable de la signature d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité afin d'assurer la continuité de sa livraison en électricité). Résiliation : Vous avez la possibilité de résilier le contrat de fourniture, à tout moment, sans frais et sans préavis par tout moyen. La résiliation prend effet à la date souhaitée par le Client, qui ne peut être antérieure à la demande. Le fournisseur ne peut résilier le contrat à son initiative qu'en cas de manquements contractuels (dont impayés, conformément à la réglementation), en fin de contrat sans renouvellement (moyennant un préavis de deux (2) mois) ou d'arrêt de son activité.
5. Informations de contact (5)	Le Client peut contacter Energies & Services Sarre-Union de la manière suivante : ➤ par téléphone : un conseiller clientèle à disposition du Client au 03 88 00 13 71 (numéro non surtaxé) ➤ par courrier postal : Energies & Services Sarre-Union 10 chemin de la Sarre 67260 SARRE-UNION ○ par mail : depuis le site Internet : http://sarre-union.energies-services.org/page682-497-nous-contacter.html ○ à son point d'accueil 10, chemin de la Sarre – 67260 SARRE-UNION Coordonnées du Médiateur national de l'énergie : Médiateur national de l'énergie Libre Réponse n° 59252 75443 PARIS Cedex 09 https://www.energie-mediateur.fr/

6. Facturation et modalités de paiement (6)	Modalités d'établissement de la facture : Le client est facturé sur la base de consommation réelle tous les 3 mois, il peut transmettre à Energies & Services Sarre-Union les index qu'il relève lui-même (relevé confiance). Lorsque le Point de Livraison est équipé d'un compteur communicant, les factures sont établies en fonction d'index télérelevés et transmis par le gestionnaire de réseau. Le client reçoit une facture tous les trois mois sauf dans le cas où le client a opté pour la mensualisation. <i>Cas de la mensualisation (associée au prélèvement automatique) :</i> un échéancier prévoit 10 mensualités identiques (prélevés à date fixe) et une régularisation le 11^{ème} mois établie en fonction des consommations réelles. Support de facturation : Le client reçoit une facture papier par voie postale ou il reçoit un email lui indiquant que sa facture électronique est disponible dans son espace client. Délai de paiement : Les factures doivent être payées dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture. Modes de paiement : Règlement PAYFIP (internet) : www.payfip.gouv.fr, espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite), chèque bancaire ou postal, virement ou mandat-cash au Trésor Public, prélèvement automatique. Dispositions pour les clients en situation de précarité : Le Client dont les ressources du foyer sont inférieures à un montant défini par décret bénéficie pour la fourniture d'électricité principale d'un chèque énergie conformément aux articles R.124-1 et suivants du Code de l'énergie. Une information sur ce dispositif est disponible sur le site https://chequeenergie.gouv.fr ou sur simple appel au 0 805 204 805 (Service et appel gratuits). Lorsque le Contrat alimente la résidence principale du Client et que celui-ci éprouve des difficultés à s'acquitter de sa facture d'électricité, il peut déposer auprès du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de son département une demande d'aide au paiement de ses factures d'électricité. À compter de la date de dépôt d'une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture d'électricité auprès du FSL, le Client bénéficie du maintien de la fourniture d'électricité jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa demande d'aide. Toutefois, à défaut d'une décision d'aide prise dans un délai de deux (2) mois, Energies & Services Sarre-Union peut procéder à la suspension de la fourniture d'électricité vingt (20) jours après en avoir avisé le Client par courrier Energies & Services Sarre-Union peut demander au Distributeur de procéder à l'interruption de la fourniture ou à la réduction de la puissance du Client en cas de manquement contractuel ou en cas de non-paiement des factures conformément aux CGV. Tout déplacement pour réduction de puissance ou suspension de la fourniture donne lieu à facturation de frais selon le Catalogue des Prestations, sauf pour les Clients reconnus en situation de précarité par les Commissions Fonds de Solidarité pour le Logement et les Clients bénéficiaires d'un chèque énergie.
7. Existence d'un dépôt de garantie (7)	Energies & Services Sarre-Union ne demande pas de dépôt de garantie.

Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du chèque énergie. Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.

Articles correspondants des Conditions Générales de Vente (CGV)

- (1) article 4 « Caractéristiques des tarifs réglementés »
- (2) article 4 « Caractéristiques des tarifs réglementés »
- (3) article 4 « Caractéristiques des tarifs réglementés »
- (4) article 3 « Contrat de vente d'électricité »
- (5) article 15 « Service clients - règlements amiables et contentieux des Litiges »
- (6) article 11 « Modalités de facturation et de règlement »
- (7) article 11 « Modalités de facturation et de règlement »

« L'énergie est notre avenir, économisons-la. »

Energies & Services Sarre-Union

10, chemin de la Sarre • F-67260 SARRE-UNION

Siret 84258078900019 • APE 3513 Z • No d'identification Intracommunautaire (TVA) FR76842580789

Tél + 33 (0) 3 88 00 13 71 • Fax + 33 (0) 3 88 00 39 88

<http://sarre-union.energies-services.org/fr>